

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Recu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023



ID: 001-200070118-20230530-DEL_23_05_30_19-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023

En exercice: 36

Représentés: 5

Quorum: 19

Présents: 29

Absents: 7

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Jean-Claude DescrizeAux, Freside

SolutionMombre de Conseillers:

M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia

CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M.

Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN Étaient absents: M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Marie-Ange FAVEL (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marianne MORSLI, M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), Mme Anne TURREL (pouvoir à M.

Paul FERRÉ), M. Dominique VIOT

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle HELIN

N°2023/05/30/19 –Attribution d'un mandat spécial et remboursement des frais de MISSION dans le cadre de la Convention Nationale des Intercommunalités de France à ORLEANS

Vu les articles L. 5211-14 et L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modifiant la loi n°84-594 du 12 juillet 1984,

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'organisation de la Convention Nationale des Intercommunalités de France les 11, 12 et 13 octobre 2023 à Orléans,

M. DESCHIZEAUX, Président, indique que les dispositions législatives et réglementaires encadrant la notion de mandat spécial conféré aux élus locaux permettent la prise en charge des frais liés à l'accomplissement des missions qu'ils peuvent être amenés à accomplir dans l'intérêt de la collectivité.

Il indique par ailleurs que les mêmes dispositions s'appliquent aux agents territoriaux en mission.

Il propose au conseil communautaire d'attribuer un mandat spécial à M. MICHAL, Vice-Président, et à lui-même afin de permettre la prise en charge des dépenses et le remboursement des frais réellement payés sur présentation de pièces justificatives et d'autoriser également le remboursement des frais de mission à Mme DELORME, directrice générale des services.

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ATTRIBUE à Monsieur Thierry MICHAL et à Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX un mandat spécial pour se rendre à la Convention Nationale des Intercommunalités de France des 11, 12 et 13 octobre 2023 à Orléans,

AUTORISE pour l'exécution du présent mandat spécial la prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et d'inscription et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

AUTORISE également pour l'agent en mission la prise en charge directe des dépenses de transport, d'hébergement et d'inscription et le remboursement des frais réellement payés sur présentation des pièces justificatives.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 mai 2023

Le Président

Jean-Claude DESCHIZEAUX